

**Service instructeur**  
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2011-11-5-2

**Service consulté**

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS  
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT  
PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION**

Résumé : Le présent rapport a pour objet, suite à l'application du règlement financier modifié le 9 décembre 2009, de décider de la prorogation de la durée de validité de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 7 mars 2008 au Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement COLMAR-RHIN-VOSGES, pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, de nouvelles modalités concernant la gestion de la durée de validité des aides à l'investissement ont été approuvées.

La durée de validité est de 3 ans pour les subventions dont le montant est supérieur à 10 000 €. Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de la durée de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Une subvention a été accordée au Syndicat Mixte pour le Plan d'Aménagement COLMAR-RHIN-VOSGES par la Commission Permanente du 7 mars 2008 (dossier SCO04202) en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES.

Deux versements d'acompte ont été effectués en dates du 1<sup>er</sup> avril 2008 et du 17 septembre 2009. Le Syndicat Mixte du SCOT de COLMAR-RHIN-VOSGES a approuvé son SCOT par délibération du 28 juin 2011 et vient d'adresser au Conseil Général l'ensemble des pièces justificatives pour le versement du solde de la subvention.

Le Syndicat Mixte a conduit l'élaboration de son SCOT à un rythme régulier et conforme à la durée moyenne d'élaboration de ce type de document qui est de quatre ans.

Au regard de ce qui précède, il vous est proposé de valider la demande de prorogation du délai de validité de cette subvention.

Le versement de ce dernier acompte pour solde de tout compte s'élève à **44 932,00 €**. Ce montant sera prélevé sur le chapitre 204, fonction 71, nature 20414, programme F215 du budget départemental

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER